



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 juin 2022

Objet de la délibération

ADMISSIONS EN NON VALEURS BUDGET VILLE

Le trente juin deux mille vingt-deux à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ , Aurélia HENRIO à Fabrice LEBRETON , Alain HASCOËT à Jacques KERZERHO .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Roselyne MALARDÉ désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2022.06.022

ADMISSIONS EN NON VALEURS BUDGET VILLE

Rapporteur : Pascal LE LIBOUX

Le Comptable Municipal d'Hennebont sollicite le Conseil Municipal pour prononcer des non-valeurs d'un montant de 664,49 € sur le Budget de la Ville d'Hennebont pour les sommes dont il n'a pu procéder au recouvrement.

Année d'origine	Montant
2018	360,00
2019	167,29
2020	133,20
2021	4,00
	664,49

Prestations concernées	Montants
Restauration scolaire	41,52 €
Garderies	25,32 €
ALSH	186,65 €
Frais expertise véhicules	72,00 €
Frais de dossier ouvrages non rendus médiathèque	15,00 €
Location équipement gymnase	324,00 €
TOTAL	664,49 €

Motifs de Non Valeur	Montants
Poursuite sans effet	36,00 €
Combinaison infructueuse d'actes	568,95 €
RAR inférieur seuil poursuite	59,54 €
TOTAL	664,49 €

Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 : admissions en non-valeur.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la demande présentée par le comptable public d'Hennebont,
- Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 20 juin 2022,
- Vu** l'avis favorable de la Commission « Ressources » du 13 juin 2022,
- Vu** le rapport présenté,

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220630-D202206022-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **PRONONCE** l'admission en non-valeur des sommes évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr